



**SAINT-MARTIN**  
Boulogne

AU COEUR DE LA VIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 08 octobre à 19 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle polyvalente de l'espace culturel Georges Brassens (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 25 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 25**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 32**

**Etaient présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Guillaume SAVEANT
- Maxence DECAIX pouvoir à Raphaël JULES
- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Stéphanie LACROIX pouvoir à Carol SILVESTRE
- Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE
- Virginie MALAYEUDÉ pouvoir à Patrick DELPORTE
- Régis ALTAZIN absent

**Monsieur Guillaume PRUVOST** est désigné secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-4-10 : ZAC Multisites. Approbation du Compte Rendu d'Activités**

Le Compte Rendu d'Activité au Concédant (CRAC) précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération ZAC Multisites au 31décembre 2024 et, doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

TERRITOIRES 62, concessionnaire de la ZAC, nous a adressé le CRAC (*compte rendu et tableau financier ci- annexés*) réalisé conformément aux dispositions de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le Compte Rendu d'Activité au Concédant (CRAC) au 31 décembre 2024, son bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnel ainsi que la liste des cessions de l'année 2024.

**Nombre de votants : 32**

**Pour : 32**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, 08 octobre 2025*

**Le secrétaire de séance,**  
**Guillaume PRUVOST**

**Le Maire**  
**Raphaël JULES**

**Affiché le :13 octobre 2025**

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télerecours : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 062-216207589-20251008-2025\_4\_10-DE

